

L'an deux mille dix-huit et le 16 Février à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON - CAZENAVE - LAFFORGUE - MM. CARRIEU - FAURE - PINTE - TILLOLES - VERGÉ - VIGNES.

Excusés : MM. PRADET - NOIROT

Ordre du jour :

- Demande de subvention au titre du FAR 2018
- Demande de subvention au titre de la DETR 2018
- Modification choix entreprise travaux local Mairie
- Tarif eau et assainissement 2018
- Motion Ecole rurale
- Questions diverses

* _ * _ *

FAR 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des différents devis ont été réalisés afin de demander des subventions au titre du FAR 2018

Aménagement du Château d'Eau (Entreprise SERE)	2 426.63 € H. T.
Réfection du chemin pour entretien source (Entreprise Moreira)	880,00 € H. T.
Réfection voirie (Entreprise Moreira)	7 000,00 € H.T.

Le montant de ces travaux s'élève à 10 306.63 €.

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du FAR 2018 auprès du Conseil Départemental, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

DETR 2018 – Réseaux Incendie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude a été faite par l'entreprise MOREIRA pour renforcer le réseau incendie de la rue du Camin deth bas.

Ces travaux de renforcement sont obligatoires pour assurer le mise en conformité de la défense incendie des deux campings. Cette obligation leur incombe. Mais pour parfaire la défense incendie de ce quartier, en accord avec le S. D. I. S., la Commune portera ce projet.

Il est donc nécessaire de modifier la conduite d'eau potable et de poser un poteau incendie afin

d'avoir le débit recommandé par le S. D. I. S.

Le devis s'élève à 7 145,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre de la DETR 2018 auprès du Préfecture des Hautes-Pyrénées, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires.

Accessibilité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de l'entreprise AGUILLON. Celle-ci ne peut réaliser les travaux d'aménagement du local, dans le cadre de l'accessibilité, dans les délais impartis.

Après délibération, le Conseil Municipal

- décide donc de confier ces travaux à l'entreprise TOUJAS & COLL pour un montant de 4 120.00 € H. T.,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce devis et faire réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Tarif Eau et Assainissement 2017 – 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs Eau et Assainissement, à savoir :

Redevance eau potable

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 13 du Règlement de distribution de l'Eau Potable, fixe le montant de la redevance eau potable pour les années 2016 et 2017 qui sera calculée sur la consommation d'eau allant de la mi-septembre « N-1 » à la mi-septembre « N » :

- le montant de la partie fixe sera de 45 € par compteur
- le prix du m3 d'eau consommé sera de 0,38 €.

Redevance assainissement

Conformément à l'article 14 du règlement d'assainissement, le montant de la redevance assainissement pour l'année 2014 sera calculé sur la consommation d'eau allant de la mi-septembre « N-1 » à la mi-septembre « N » :

- le montant de la partie fixe sera de 47 € par compteur
- le prix du m3 d'eau consommé sera de 0,40 €.

Motion école rurale

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents (8 voix pour – 1

abstention) :

- Affirme son soutien à la défense du maintien des écoles en milieu rural selon l'esprit de la motion de la communauté de communes du plateau de Lannemezan.

Cette position du Conseil Municipal s'appuie sur les considérations suivantes :

- Il est indispensable de préserver une école de proximité garante d'un enseignement de qualité ;
- L'école représente en milieu rural, un lieu d'échanges entre générations, source de lien social ;
- L'école est, dans nos villages, sources de fréquentation des commerces et des services locaux ;
- L'école permet à la collectivité de créer et de pérenniser des emplois de personnels locaux ;

Le Conseil Municipal, inquiet par certains aspects des propositions de nouveau maillage du territoire scolaire qui, en supprimant des R.P.I fonctionnels, efficaces et viables, aurait pour conséquence la fermeture à court terme d'écoles rurales au profit de centres scolaires de plus grandes dimensions.

Réaffirme son attachement aux écoles des communes du territoire de son RPI.

S'engage à soutenir la présence et le maintien de ces écoles, ainsi que de toutes celles dont la suppression porterait atteinte à la qualité de la vie en milieu rural.

Questions diverses

Vœux de Monsieur l'Abbé Lagurque

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Abbé Lagurque.

Périmètres Préservation des Paysages

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion qui a eu lieu le 12 Février, à la Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost, concernant l'extension du site classé de Cauterets et qui touche notre Commune.

Une enquête publique aura lieu à l'automne 2018 concernant la validation de ce périmètre. Ce projet n'impacte pas beaucoup le territoire communal.

Projet développement territorial

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux dispositifs d'accompagnement des collectivités rurales.

Après délibération, le Conseil Municipal souhaite déposer un dossier de candidature pour la réfection de la toiture de l'Eglise en priorité et si éligible.

Si le premier dossier est refusé, un deuxième sera déposé pour la réfection de la salle des fêtes.

Les engagements définitifs ne seront pris que si notre candidature est retenue et si les conditions et les capacités financières le permettent.

Fin de séance.